

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

ORDONNANCE N° 79-46 du 30 août 1979

portant prorogation du délai de règlement de la taxe sur les véhicules à moteur au titre de l'année 1979

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
S. M. A. G. CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;  
VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;  
VU l'ordonnance n°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966 portant codification des impôts directs et indirects ;  
VU l'ordonnance n° 79-19 du 20 avril 1979 portant Loi des Finances pour la gestion 1979 ;  
SUR Proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Août 1979,

ORDONNE :

Article 1er. - Pour l'année 1979 le délai de règlement de la taxe sur les véhicules à moteur, fixé par les dispositions de l'article 194 du Code Général des Impôts est prorogé jusqu'au 15 mai 1979.

Article 2. - A compter du 16 mai 1979, le montant de la taxe est majoré de 25% conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3. - La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 30 août 1979

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES,

Isidore AMOUSSOU

**AMPLIATIONS** : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres Ministères  
14 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3  
DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI 8 DD 4 BCP 4 JORPB 1 **Préfets** 6 DAI 2